

Tous régimes confondus, 716 000 retraités liquident un premier droit direct à la retraite en 2020. Ce nombre baisse de 0,4 % par rapport à 2019. Les évolutions du nombre de nouveaux retraités ces dernières années sont liées notamment aux reculs progressifs de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote, introduits par la réforme de 2010. Elles sont également liées aux assouplissements du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place en 2012 et 2014. La variation des effectifs selon les régimes depuis 2017 dépend quant à elle pour beaucoup de l'entrée en vigueur de la Lura cette année-là.

Le nombre de nouveaux retraités baisse légèrement en 2020

Tous régimes de retraite confondus, 847 000 personnes ont liquidé un droit direct en 2020 (tableau 1). Parmi ces retraités, 716 000 sont des primo-liquidants, c'est-à-dire qu'ils liquident pour la première fois un droit direct en 2020. Par rapport à 2019, le nombre de ces primo-liquidants baisse de 0,4 %.

Les décalages progressifs de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge légal d'annulation de la décote adoptés dans la réforme de 2010¹ expliquent l'évolution du nombre de retraités depuis 2011 (encadré 1). Ainsi, en 2020, le nombre de liquidations baisse légèrement par rapport à 2019. En effet, autant de personnes atteignent la borne d'âge de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite ces deux années, mais moins de personnes atteignent celle de l'âge légal d'annulation de la décote en 2020.

Les modifications des modalités de départ anticipé pour carrière longue contribuent, en plus des effets de la réforme de 2010, à l'évolution du nombre de personnes qui liquident leurs droits. En effet, la montée en charge de ce dispositif prévu par la réforme des retraites de 2003 a engendré une hausse du nombre de nouveaux retraités de 2005 à 2008. La révision des conditions d'accès à ce dispositif en 2009 s'est traduite, à l'inverse, par

une nette diminution. Le nombre de nouveaux retraités a augmenté à nouveau en 2012 et 2013, en raison de l'élargissement du dispositif à partir de la fin 2012 (voir fiche 14). Plus récemment, l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, mis en place à compter du 1^{er} avril 2014, a permis d'accroître le nombre de liquidants depuis 2014 (voir fiche 17).

Au-delà des effets de ces réformes, les tendances démographiques ont également une incidence sur le nombre de liquidants (encadré 2). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom a contribué à augmenter le flux des retraités à partir de 2006.

Des variations différentes des effectifs de nouveaux retraités selon les régimes

Au régime général, le nombre de nouvelles pensions versées baisse de 0,9 % en 2020². En 2017 et 2018, les effectifs étaient en hausse en raison, en partie, du décalage progressif des âges légaux de départ à la retraite. Depuis l'instauration de la Lura au 1^{er} juillet 2017, qui regroupe les droits acquis par les assurés de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), de la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), le nombre de pensions versées n'est plus

1. L'augmentation de l'âge minimum légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans a un effet jusqu'en 2018, et celle de l'âge légal d'annulation de la décote de 65 à 67 ans à partir de 2016 et jusqu'en 2023.

2. L'évolution des effectifs entre 2019 et 2020 (et pour les années passées) est calculée à partir des données du nouveau régime général fusionné comprenant la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

équivalent au nombre de personnes bénéficiant d'une pension en contrepartie d'une carrière effectuée dans ce régime, comme c'était le cas jusqu'en 2016. En effet, pour les polyaffiliés de ces régimes, les pensions sont liquidées dans un seul régime : le dernier, sauf exceptions (encadré 3).

En 2020, l'effet de la Lura sur le taux de croissance des effectifs de nouveaux retraités s'est amoindri. Néanmoins, la Lura peut expliquer la nouvelle baisse du nombre de liquidations à la MSA salariés (-4 %) par rapport à 2019. Les assurés polyaffiliés terminent en effet plus souvent leur carrière au régime général, qui devient fréquemment, du fait de la Lura, le régime verseur de l'ensemble de leurs pensions. Cela est d'autant plus vrai depuis la fusion de la SSI et de la CNAV. En 2020, 665 000 personnes ont ainsi liquidé un premier droit direct dans au moins un des régimes de la CNAV ou de la MSA salariés, ce qui représente 93 % de l'ensemble des primo-liquidants.

Le nombre de nouveaux retraités est en recul dans la plupart des régimes. Il baisse de 0,4 % à l'Agirc-Arrco, de 0,9 % dans la fonction publique civile d'État (FPCE) et de 7,6 % dans les régimes spéciaux (tableau 2). En revanche il augmente, de 3,1 %, dans le régime des professions libérales.

Sur une plus longue période, le nombre de nouveaux retraités en 2020 reste inférieur à celui d'avant la réforme de 2010 dans la plupart des régimes (780 000 primo-liquidants tous régimes confondus en moyenne par an entre 2005 et 2010). Le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite et de l'âge légal d'annulation de la décote engendre une baisse du nombre de liquidants par rapport à 2010, tandis que l'assouplissement des conditions d'éligibilité au dispositif de départ anticipé pour carrière longue tend à l'accroître. Au régime général et à la SSI base, l'écrêtement du minimum contributif à partir du 1^{er} janvier 2012 a également entraîné, dès l'année 2012, une baisse

Tableau 1 Effectifs des nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

	Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes			Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
2004	748	326	422	943	391	553
2005	717	330	387	926	396	530
2006	789	373	416	997	436	561
2007	825	398	427	1 061	469	592
2008	843	414	429	1 063	491	572
2009	739	388	351	943	463	480
2010	778	407	371	970	481	489
2011	682	369	313	857	437	420
2012	604	307	298	741	362	379
2013	758	384	374	859	428	431
2014	702	354	349	835	410	426
2015	653	326	327	771	377	394
2016	644	320	323	759	373	386
2017	710	356	354	811	402	409
2018	750	389	360	864	442	422
2019	718	375	344	833	428	405
2020	716	368	348	847	424	423

Note > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

Encadré 1 L'effet du recul de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge légal d'annulation de la décote sur le nombre de nouveaux retraités

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 et la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 ont fait reculer l'âge minimum légal de départ à la retraite du régime général, des régimes alignés et des régimes de la fonction publique. Cela a entraîné une baisse des effectifs des nouveaux retraités en 2011 et, dans une moindre mesure, en 2012. Après avoir été successivement positif en 2013, puis négatif en 2014 et 2015, l'effet du calendrier de la réforme devient à nouveau positif à partir de 2016, puis s'annule en 2019. Ces variations dépendent du nombre de personnes qui atteignent l'âge légal d'ouverture des droits¹ une année donnée (tableau ci-dessous et fiche 15).

Cette même réforme a instauré un recul progressif de l'âge d'annulation de la décote, qui a une incidence sur le nombre de nouveaux retraités à partir de l'année 2016 et jusqu'en 2023. La contribution de cette mesure à la variation du nombre de nouveaux retraités dépend du nombre de personnes qui atteignent l'âge légal d'annulation de la décote une année donnée. En 2020, moins de personnes atteignent cette borne d'âge par rapport à 2019 (tableau ci-dessous et fiche 15).

Nombre de mois pendant lesquels des personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits et l'âge légal d'annulation de la décote

Génération	Calendrier d'augmentation des âges légaux		Année																			
	Âge légal d'ouverture des droits (à partir de 60 ans)	Âge légal d'annulation de la décote (à partir de 65 ans)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019										
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024										
1949	60 ans	65 ans	1																			
1950	60 ans	65 ans	11	1																		
1951, avant le 1 ^{er} juillet	60 ans	65 ans		6																		
1951, à partir du 1 ^{er} juillet	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois		1	5																	
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois			2	10																
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois						9	3													
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois							4	8												
1955	62 ans	67 ans																	11	1		
1956	62 ans	67 ans																		11	1	
1957	62 ans	67 ans																				11
Ensemble générations 1949 à 1957			12	8	7	10	9	7	8	11	12	12										
Variation du nombre de mois par rapport à l'année précédente (en %)			-	-33	-13	43	-10	-22	14	38	9	0										

Note > Une personne atteignant l'âge légal d'ouverture des droits au cours d'un mois donné ne peut liquider sa retraite que le premier jour du mois suivant. De même, une personne atteignant l'âge légal d'annulation de la décote au cours d'un mois donné n'a droit au taux plein automatique que le premier jour du mois suivant.

Lecture > La génération née en 1954 atteint l'âge légal d'ouverture des droits en 2015 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2016 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre). Cette même génération atteint l'âge d'annulation de la décote en 2020 pendant 4 mois sur 12 (pour les personnes nées de janvier à avril) et en 2021 pour les 8 mois restants (pour les personnes nées entre mai et décembre).

Champ > Régime général, régimes alignés et sédentaires de la fonction publique.

Source > Législation.

1. Dans la pratique, les liquidations à l'âge légal d'ouverture des droits s'effectuent au début du mois suivant la date anniversaire.

du nombre de nouveaux retraités bénéficiant d'une pension versée sous forme de rente³.

Une baisse de la part des hommes parmi les nouveaux retraités

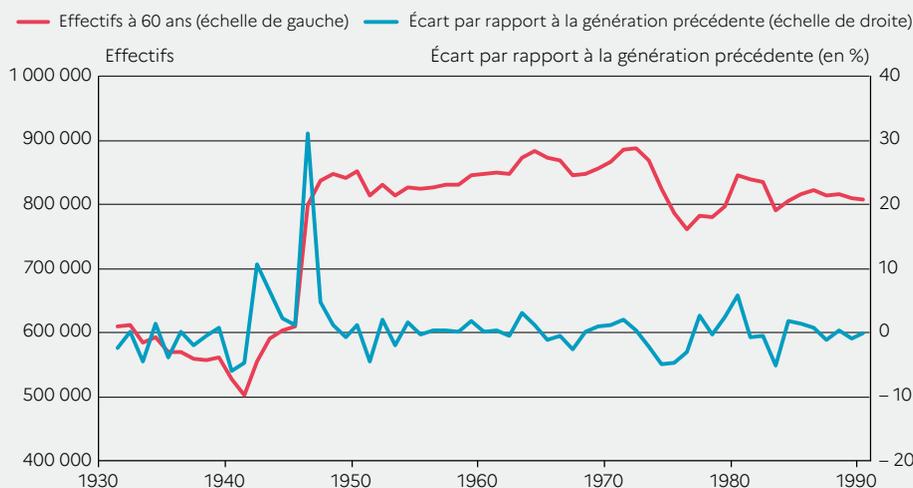
La part des hommes dans l'ensemble des liquidants (50 %) est sensiblement équivalente à celle observée chez les primo-liquidants (49 %). Alors

que leur part parmi ces derniers s'est accrue entre 2011 et 2017, de 46 % à 50 %, elle est en baisse de 2 points en 2018 et reste quasiment à ce niveau en 2019 et 2020. En effet, les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour carrière longue, et les départs pour ce motif ont légèrement diminué en 2019 et sont restés quasi stables en 2020 dans la plupart des régimes.

Encadré 2 L'effet des variations démographiques sur le nombre de nouveaux retraités

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946, première des générations du baby-boom. Ces variations affectent le nombre de nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent les âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (*graphique ci-dessous*). L'arrivée à la retraite de la génération 1946 contribue ainsi à augmenter le nombre de nouveaux retraités en 2006 et 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942, plus nombreuse que celle née en 1941. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui participe à la baisse du nombre de nouveaux retraités en 2011 et 2012. C'est le cas également pour la génération 1953, ce qui se traduit par une baisse du nombre de nouveaux retraités en 2014 et 2015. En revanche, la génération 1954 étant légèrement plus nombreuse, le nombre de nouveaux retraités augmente entre 2015 et 2016.

Effectifs par génération à 60 ans et écart par rapport à la génération précédente



Champ > France entière hors Mayotte pour les générations 1930 à 1952, y compris Mayotte pour les générations 1953 à 1990.

Source > Insee, estimations de population et projections de population 2021 (scénario central).

3. La retraite donne lieu, dans ce cas, à un versement forfaitaire unique (VFU) et le bénéficiaire n'est donc pas comptabilisé parmi les nouveaux retraités (voir annexe 4, note sur le champ de la retraite). À l'inverse, la MSA salariés verse temporairement, sous forme de rente, les pensions éligibles à un VFU dont le dossier n'est pas traité, ce qui contribue à une augmentation apparente du nombre de nouveaux retraités à partir de 2012.

30 % des nouvelles pensions à la CNAV sont versées dans le cadre de la Lura

En 2020, la part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura⁴ est de 30 % à la CNAV et de 76 % à la MSA salariés (*graphique 1*). Ces proportions augmentent légèrement en 2020, ce qui est

vraisemblablement dû à la baisse du nombre de nouveaux retraités nés avant 1953, non concernés par la Lura.

La SSI (avant son intégration à la CNAV) et la MSA salariés comptent environ 90 % de retraités polyaffiliés, ayant le plus souvent cotisé dans

Encadré 3 La liquidation unique des régimes alignés (Lura)

La Lura est une mesure de simplification pour les assurés affiliés à au moins deux régimes parmi la CNAV, la MSA salariés et la SSI. Elle a été créée par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Elle consiste en une liquidation unique de ces régimes au sens où :

- > les parties de la carrière dans ces différents régimes sont mises en commun pour le calcul des droits à la retraite (durée validée dans ces régimes, calcul de la rémunération annuelle moyenne, etc.) ;
- > un seul de ces régimes verse la pension de retraite. Ce régime est le dernier régime d'affiliation des assurés, sauf exceptions (la SSI s'applique pour les assurés qui ont été affiliés au RSI avant 1973, et la MSA pour les anciens assurés exploitants agricoles).

La Lura ne concerne que les assurés nés à partir de 1953 et liquidant leurs droits à partir du 1^{er} juillet 2017. Elle s'applique uniquement dans les régimes alignés, c'est-à-dire au régime général, à la MSA salariés et à la SSI. Individuellement, l'effet de la Lura sur le montant de la pension de retraite dépend des caractéristiques de l'assuré : il peut être positif ou négatif. Par rapport à un calcul par régime, la Lura peut majorer le revenu de référence, par exemple si la mise en commun des éléments de la carrière augmente le revenu d'activité moyen. En revanche, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation (voir annexe 1), ou l'impossibilité d'acquies plus de 4 trimestres au cours d'une même année, peut abaisser la pension.

La Lura modifie le nombre de liquidations et le montant moyen des pensions versées par chaque régime. Le nombre de liquidations et la pension moyenne pour 2017 ne sont donc pas directement comparables à ceux de 2016, pour ces régimes. Du fait de la condition d'éligibilité selon l'année de naissance (assurés nés à partir de 1953), la montée en charge de la Lura est en outre étalée sur plusieurs années, et les variations entre les années 2017, 2018, 2019, 2020 et suivantes peuvent également être impactées.

D'un point de vue méthodologique, cette liquidation unique a également un impact sur les séries statistiques annuelles d'effectifs de nouveaux retraités. En effet, en dehors des années où un échantillon interrégimes de retraités (EIR) est disponible (soit une année sur quatre), les effectifs de nouveaux retraités ne sont pas directement observés, mais estimés selon une modélisation mise en œuvre dans le cadre du modèle Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités (ANCETRE). L'estimation repose sur la combinaison des effectifs de nouveaux retraités par régime de l'année, observés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) et de la structure de polypension parmi les nouveaux retraités du dernier EIR disponible (voir annexe 3). Cette structure dépend de la polyaffiliation en cours de carrière, mais aussi des comportements de liquidation des assurés (liquidation de tous les droits en même temps ou liquidation décalée au fil du temps). Or la mise en place de la Lura a pu conduire à des changements de ces comportements, dans la mesure où il n'est plus possible, désormais, de liquider ses droits dans les régimes alignés à des dates différentes, comme certains assurés avaient pu le faire par le passé¹. Cela peut constituer un facteur de fragilisation des estimations statistiques au moyen du modèle ANCETRE. Les données pourront donc être revues lorsque l'EIR relatif à la situation fin 2020 sera disponible.

1. Les primo-liquidants d'un droit à retraite en 2008. Dans *Les retraités et les retraites – édition 2013*. Paris, France : DREES, coll. *Études et Statistiques*.

4. C'est-à-dire des pensions versées à des personnes affiliées à au moins deux régimes différents parmi les régimes alignés et éligibles à la Lura.

ces régimes pour des durées courtes et pas nécessairement en fin de carrière. Avec la mise en place de la Lura, nombre de nouvelles pensions sont dorénavant versées par la CNAV et non plus par la MSA ou la SSI, celle-ci ayant par ailleurs fusionné avec la CNAV. Par exemple, parmi les assurés de la génération 1954, 60 % des polyaffiliés CNAV et SSI auraient pour caisse

verseuse la CNAV avec les règles de la Lura⁵. La part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura à la CNAV est plus faible chez les femmes pensionnées que chez les hommes (respectivement 23 % et 37 %, soit 14 points d'écart). En revanche, à la MSA salariés, cette part est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (81 % contre 73 %). ■

Tableau 2 Nouveaux retraités de droit direct, par régime de retraite

	Effectifs (en milliers)											Proportion d'hommes (en %)	Évolution (en %)
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes¹	970	857	741	859	835	771	759	811	864	833	847	49,9	1,7
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes¹	778	682	604	758	702	653	644	710	749	718	716	48,6	-0,4
dont primo-liquidants d'un régime du champ de la Lura²	704	592	542	672	647	586	596	660	699	667	665	48,7	-0,4
CNAV ^{3,4}	717	602	551	674	651	585	602	646	675	636	630	47,5	-0,9
Agirc-Arrco	604	512	474	576	543	528	532	551	610	589	587	50,1	-0,4
MSA salariés ³	80	67	50	86	90	82	86	72	50	44	43	60,2	-4,0
MSA non-salariés	30	27	24	29	24	28	30	34	35	32	31	59,7	-4,1
Fonction publique civile de l'État ¹	66	71	46	53	51	48	50	57	54	53	53	45,0	-0,9
Ircantec	85	74	74	91	113	82	86	95	102	98	124	45,3	25,7
CNRACL ¹	nd	65	43	53	54	53	57	61	63	68	68	35,8	-0,4
Régimes spéciaux ⁵	29	30	25	25	26	26	28	24	21	20	19	66,6	-7,6
Professions libérales ⁶	24	20	21	26	31	27	29	28	32	33	34	65,6	3,1

nd : non disponible.

1. Voir annexe 4, notes sur le champ de la retraite et de l'invalidité.

2. Primo-liquidants d'au moins un droit direct parmi la CNAV, la SSI et la MSA salariés.

3. Pour les trois régimes concernés par la Lura (CNAV, MSA salariés, SSI), le nombre de liquidations à partir de 2017 n'est pas directement comparable aux valeurs jusqu'en 2016, en raison de l'introduction de la Lura à partir du 1^{er} juillet 2017.

4. Voir annexe 4, note sur la fusion de la CNAV et de la SSI.

5. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSTM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

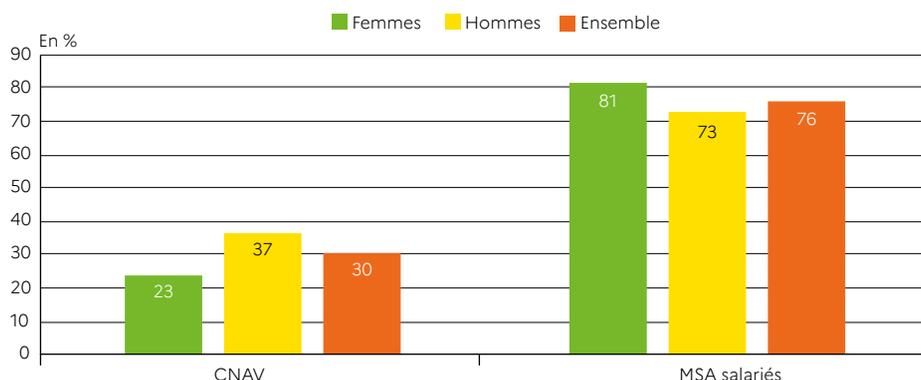
6. Professions libérales : CNAVPL, CNBF. Les effectifs ont été révisés sur le passé suite à une meilleure couverture du champ des professions libérales.

Note > Des données complémentaires ventilées par régimes détaillés sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les résidents des DROM avant 2016.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE

5. D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de la DREES.

Graphique 1 Part des nouvelles pensions versées en 2020 au titre de la Lura

Lecture > Parmi les nouvelles pensions liquidées par des hommes en 2020 à la CNAV, 37 % ont été versées dans le cadre de la Lura (c'est-à-dire qu'elles ont été versées à des personnes qui sont à la fois affiliées à au moins deux régimes différents parmi les régimes alignés et éligibles à la Lura).

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct en 2020, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > DREES, EACR 2020.

Pour en savoir plus

- > Données historiques et par régimes détaillés disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2020, novembre). *Recueil statistique de la branche retraite 2019*. Paris, France : CNAV.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2021, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France. Rapport annuel*.
- > **Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)** (2021, septembre). *Les comptes de la Sécurité sociale. Rapport annuel*.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2021). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances pour 2022*.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2021). *Chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.
- > **Papon, S., Beaumel, C.** (2021, janvier). Bilan démographique 2020 – Avec la pandémie de Covid-19, nette baisse de l'espérance de vie et chute du nombre de mariages. Insee, *Insee Première*, 1834.